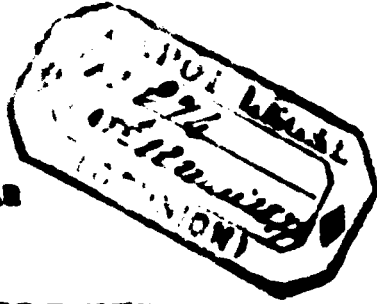


LE POT-POURRI ELECTORAL



PAR

VICTOR GRENIER



SAINT-DENS (Réunion).

imprimerie TR. CAZAL.

11

1877

Lk
208

SAINT-DENIS, LE 12 AVRIL 1877.

DELEND A CARTHAGO !

Fidèle à notre promesse, nous commençons par notre habituel « Delenda Carthago » la brochure que nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs : Il faut détruire le marché de gré à gré consenti au profit de l'Editeur du Moniteur pour la fourniture des travaux de typographie et de réglure nécessaires aux divers services de la Colonie.

L'opinion publique, actuellement édiée sur ce sujet, demande l'annulation de ce marché pour cause d'illégalité, puisqu'il a été consenti de gré à gré et clandestinement par un administrateur trop complaisant au profit d'un concessionnaire trop favorisé, quand les lois et réglemens sur la matière voulaient qu'il fut l'objet d'une adjudication publique avec concurrence.

Que si on ne veut pas annuler le dit marché pour cause d'illégalité, ce qui serait faire une critique trop sévère d'un acte de l'administration antérieure, on ne peut refuser de le résilier pour cause de lésion et de préjudice grave porté aux intérêts du trésor public.

Nous avons déjà fait remarquer combien ce

marché est onéreux pour la Colonie, en parlant précédemment de ce qui s'est passé en 1874 pour la confection des cartes électorales, voici un fait nouveau que nous signalons à l'attention publique.

Prenez le dernier numéro du Journal Officiel de mercredi 2 mai courant. Cela ressemble à une mauvaise plaisanterie, et non pas à un Journal sérieux. C'est une demi-feuille de papier blanc dans le coin de laquelle on a imprimé, sur une colonne, deux petits arrêtés locaux et deux avis de sauvetage. C'est la démonstration matérielle qu'on pourrait se passer à Bourbon d'un Journal Officiel, les arrêtés locaux et les avis de sauvetage pouvant être envoyés au premier Journal qui paraît, avec prière à l'Éditeur de les insérer en tête de ses colonnes, au prix des annonces ordinaires. Cela coûterait bien meilleur marché.

Le numéro du mercredi 2 mai courant coûte à l'administration le prix d'un numéro ordinaire du journal officiel, c'est à dire la petite somme de cent vingt-cinq francs, si le prix consenti pour le marché est, comme nous le croyons, de douze mille francs par an.

Or il est assez curieux de rechercher à combien ce numéro revient au fournisseur.

Le II employé pour cette besogne cent

deux feuilles de papier, c'est-à-dire deux mains soit un franc 50 c.	4 fr. 50
Soit il y a bien pour 4 fr. de composi- tion soit un franc	1
3 Meltons pour le tirage trois francs ci.	3
	— — — —
Total	5 fr. 50

Le Moniteur a donc vendu le 2 mai 1877, aux pauvres contribuables de la colonie, cent vingt-cinq francs ce qui lui coûte 5 fr. 50. Nous pensons que ce bénéfice est trop tort, et que ce marché est onéreux pour le trésor, par conséquent l'administration peut et doit le résilier comme elle en a le droit.

Delenda Carthago .



Il ne faut pas croire que l'administration se trouverait bien embarrassée si elle venait à rompre son marché avec M. Gabriel Labutte : Non ! C'est une vieille ficelle qu'on pouvait faire remuer

autrefois, mais dont on connaît aujourd'hui toute la force. Il serait très-facile de trouver un autre imprimeur pour faire cette fourniture à des conditions bien plus avantageuses pour la Colonie, si le marché venait à être mis en adjudication publique, avec concurrence sérieuse. M. Lahuppe lui-même viendrait probablement soumissionner à des prix très-réduits, comme il l'a fait pour l'adjudication des cartes d'électeurs en 1871.

Il y a quelques années, quand M. Gillonnet, ouvrier typographe employé chez M. Lahuppe, était membre du Conseil général, cet honorable citoyen, dans un beau mouvement d'éloquence, et en affirmant, la main droite sur le cœur, qu'il ne plaidait pas pour son saint, a pu dire au Conseil qu'il fallait respecter le marché de son patron, parce que celui-ci possédait seul un établissement susceptible de faire les travaux du gouvernement. On a compris depuis que cette allé- gation pouvait être contestée. Qu'on mette le marché, en adjudication en donnant à l'adjudica- taire un an pour entrer en fonctions, et vous ver- rez pleuvoir les soumissions pour un marché qui promet de fort beaux bénéfices à l'industriel qui pourrait l'obtenir.

On dit que M. Drouhet père qui est parti pou^r France en qualité d'ambassadeur sous-délégué de M. Millot, nous revient par la prochaine maille

avec un matériel complet d'imprimerie. Voilà
ont trouvé un concurrent pour le marché du
gouvernement. Il faut supposer qu'à l'avenir,
le Rapporteur de la Commission du Budget, après
avoir déclaré qu'il fallait mettre le marché en
adjudication, ne viendra pas, dans une session
suivante, renoncer à ses premières conclusions
pour faire accepter par le conseil une transac-
tion dans laquelle tout le monde n'a vu que du
feu, les douze pour cent de réduction consentis
sur les anciens prix, ayant été rattrapés au
moyen de trucs aujourd'hui faciles, à expliquer,

Defenda Carthago !



•

•

•

•

•

•

•

LE POT-POURRI ELECTORAL



Par un arrêté de M. le Gouverneur, les électeurs du canton électoral de Saint-Denis, sont convoqués dans leurs sections respectives pour le dimanche 13 mai 1877, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre du Conseil général, en remplacement de M. le docteur Mazas Azéma démissionnaire, en vertu de ses nouvelles fonctions de Conseiller privé.

Si les électeurs de Saint-Denis ont manifesté de justes regrets en voyant M. le docteur Azéma renoncer aux douceurs des luttes électorales, il faut dire que l'ardeur de le remplacer n'en est pas moins vive dans plusieurs circonscriptions de Saint-Denis. Une grande agitation s'est manifestée dans tous les coins et recoins de la ville, et l'on a vu pousser des candidats plus nombreux que les champignons après une nuit pluvieuse. On en a compté d'abord une douzaine. Mais les choses se sont calmées depuis, et il ne nous en reste plus que trois pour le moment. C'est encore trop d'appelés puisqu'il n'y a qu'un seul membre à élire. Il y aura trop de tiraillements.

Ici nous devons à la justice de signaler la belle conduite du citoyen Jules Ropert qui, dans le but le plus noble, a fait connaître par la voie des

journaux à tous les électeurs de Saint-Denis, qu'ils n'avaient pas à se déranger pour aller voter pour lui. Non ! M. Jules Ropert ne pose pas sa candidature, cela aurait fait trop de tort aux autres, il y aurait eu une émeute, on aurait défoncé les urnes pour voter pour M. Jules Ropert, et M. Jules Ropert ne veut pas que ses concitoyens se donnent tant de mal pour lui ; il leur apprend avec une modestie charmante qu'il ne croit pas encore avoir rendu assez de services à sa patrie d'adoption pour mériter leurs suffrages, et il s'efface en baissant les yeux. Il avait pris la même attitude à l'époque des élections qui ont eu lieu à Saint-Leu le 8 avril dernier. Décidément le citoyen Jules Ropert est un homme à précaution, et à la prochaine occasion, quand il aura la conscience d'avoir rendu assez de services à la patrie créole, il s'arrêtera plus l'ardeur impatiente des électeurs, et il passera au Conseil général comme une lettre à la poste. Vive le suffrage universel qui ne regarde pas à la taille des candidats pour en faire de grands hommes !



En vertu du désistement de M. Jules Ropert déjà nommé, nous restons avec trois candidats pour les élections du 13 courant.

Quel sera le vainqueur de cette nouvelle ba-

taille électorale ? — Dieu le sait ! — Ce n'est pas toujours le plus digne que le suffrage universel comble de ses faveurs. Contentons-nous, dans un exposé rapide, de faire connaître les chances de chacun.

Comme le bon Croquemitaine, nous passerons en revue les titres des différents candidats qui se présentent, mais sans un mot de respect au doyen d'âge de la Presse locale, nous nous permettrons de lui dire que ses conclusions ne sont pas acceptables, et ne seront pas acceptées par les électeurs de Saint-Denis, et qu'il aurait bien mieux fait de se taire s'il n'avait en son âme que l'intention de chanter les vertus champêtres d'un de ses camarades, qu'il peut avoir toute espèce de bonnes raisons pour porter dans son cœur, mais que bien certainement les électeurs de Saint-Denis ne porteront pas au Conseil général.

Le suffrage-universel n'est pas une machine à la disposition d'un journaliste ou même d'un groupe quelconque d'individus qui s'intituleraient membres d'un comité électoral, sans avoir reçu de personne aucune espèce de mandat pour choisir un candidat.

Nous lisons dans le *Moniteur* du 2 courant un singulier procès-verbal qu'il nous est impossible de passer sous silence.